

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

13 novembre 2020

Date d'affichage :**Objet**

Délibération n°39.2020

acte constitutif d'une
régie de recettes

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 20 novembre 2020 à 18 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, CORNAND Jean-Jacques, DRAMAIX Jean-Guy, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc.

Excusées : MORIN Catherine (a donné pouvoir à THIRIOT Christian), DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence.)

Secrétaire de séance :

Mme MARCHAL Laurence

Le Conseil municipal :

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Octobre 2020 ;

Décide

Article premier – Il est institué une régie de recettes auprès *de la Collectivité de BEAUVOISIN à compter du 1^{er} janvier 2021.*

Article 2 – Cette régie est installée à *507 Route de Buis (Mairie) 26170-Beauvoisin*

Article 3 – Cette régie fonctionne du *1 janvier au 31 décembre*

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1. Billetterie animations culturelles proposées par la Mairie

Article 5 – Les valeurs tarifaires inscrites sur les tickets sont aux prix

suivants : **5€ - 10€ - 12€ - 15€ - 20€**

Article 6 – Les recettes désignées à l'article 4 s
modes de recouvrement suivants :

1° Espèces

2° Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de **tickets issus des carnets à souches de recettes**.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **700 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **500 €**.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au **comptable du Trésor ou autre comptable public**, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes **les fins de mois liées à perception de recettes** et, au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse au **comptable du Trésor ou autre comptable public**, la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes **les fins de mois liées à perception de recettes** et, au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – **Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**

Article 13 – **Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**

Article 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de Buis les Baronnies sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin le 20 novembre 2020

Le Maire, Christian THIRIOT

